



# AVIS

**Projet de cahier des charges de l'évaluation des incidences  
du projet de plan « Quiet.brussels » ou plan de prévention  
et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain  
en Région de Bruxelles-Capitale**

**15 mars 2018**

<b>Demandeur</b>	Ministre Fremault
<b>Demande reçue le</b>	26 février 2018
<b>Demande traitée par</b>	Commission environnement
<b>Demande traitée</b>	Le 28 février 2018
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	15 mars 2018

## Préambule

À titre informatif, le **Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis relatifs à des projets de cahiers des charges pour la réalisation de rapport sur l'évaluation des incidences. À savoir :

- Le 21 septembre 2017, l'avis relatif au projet de cahier de charges du rapport d'incidences environnementales du projet de plan régional de mobilité (Good Move) ([A-2017-051-CES](#)) ;
- Le 15 juin 2017, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan de gestion des ressources-déchets ([A-2017-044-CES](#)) ;
- Le 16 octobre 2014, l'avis relatif à la proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au Plan de gestion de l'eau 2016-2021 ([A-2014-056-CES](#)) ;
- Le 28 octobre 2010, l'avis relatif au projet de plan de gestion de l'eau : projet de programme de mesures et proposition de cahier de charges du rapport d'incidences environnementales ([A-2010-034-CES](#)) ;
- Le 17 avril 2008, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique ([A-2008-018-CES](#)) ;
- Le 20 mars 2008, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de gestion de prévention des déchets (« plan déchets ») ([A-2008-014-CES](#)) ;
- Le 20 décembre 2007, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de prévention des inondations (« plan pluie ») ([A-2007-030-CES](#)) ;
- Le 20 décembre 2007, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de lutte contre le bruit en milieu urbain (« plan bruit ») ([A-2007-029-CES](#)).

Par ailleurs, le **Conseil** a émis divers avis relatifs à la problématique du bruit. À savoir :

- Le 21 septembre 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain ([A-2017-059-CES](#)) ;
- Le 17 mars 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux normes de bruit fixées dans les zones d'entreprise en milieu urbain et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ([A-2016-019-CES](#)) ;
- Le 17 mars 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public ([A-2016-018-CES](#)) ;
- Le 18 décembre 2008, l'avis relatif au projet de plan - Prévention et lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale et le rapport sur les incidences environnementales de ce projet de plan de lutte contre le bruit en milieu urbain ([A-2008-043-CES](#)).

## Avis

### 1.1 Enquête publique

**Le Conseil** estime que l'ensemble du futur rapport sur les incidences environnementales (ci-après « RIE ») doit être soumis à une enquête publique. Il salue dès lors le fait que ce projet de cahier des charges mentionne explicitement que « [le RIE] devra [...] accompagner le plan lorsque celui-ci sera soumis à enquête publique. ».

### 1.2 Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan et manière dont ces objectifs ont été pris en considération (point 3.3.)

**Le Conseil** salue la volonté d'évaluation de la coordination entre les objectifs du plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain et les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux) ayant une incidence sur l'environnement.

### 1.3 Incidences environnementales et socio-économiques notables probables du plan (point 3.5.1.)

**Le Conseil** rappelle que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économique et le social. Ce principe ne prévoit aucune hiérarchisation entre ces trois aspects. Il estime donc que l'impact sur ces trois aspects doit être évalué de la même manière.

À cet égard, **le Conseil** salue le fait que, en sus de l'évaluation des incidences environnementales, cette proposition de cahier des charges prévoit explicitement un examen des incidences socioéconomiques.

### 1.4 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (point 3.6.1.)

**Le Conseil** salue la volonté de consacrer un chapitre du futur RIE aux mesures à prendre afin de compenser les incidences négatives du plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain. Il insiste pour que cette partie n'omette pas d'envisager des mesures visant à compenser d'éventuels impacts négatifs dans le domaine socio-économique.

### 1.5 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan (point 3.6.3.)

**Le Conseil** insiste sur l'importance de l'évaluation et du suivi des plans et programmes. En effet, il estime que ces deux principes sont essentiels afin de mener des politiques régionales efficaces.

\*  
\*       \*  
\*